



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments agricoles

Question écrite n° 27589

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dysfonctionnements constatés dans la gestion des subventions allouées pour la mise aux normes des bâtiments agricoles. Certains exploitants déplorent l'incapacité de l'organisme allocataire de leur indiquer le montant exact que l'exploitation pourra percevoir alors même qu'il connaît le montant des fonds engagés et agréés lors de la présentation du Dexcel, par exemple. De même, deux exploitations peuvent recevoir des aides allant du simple au double, alors que le montant engagé est le même. Une différence peut, par exemple, être opérée entre la construction de bâtiments neufs et l'aménagement d'anciens bâtiments. Ces inégalités et dysfonctionnements sont préjudiciables à une aide qui devrait au contraire être renforcée. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir s'il envisage d'améliorer le fonctionnement de l'aide à la mise aux normes des bâtiments agricoles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur les règles qui régissent les subventions allouées pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Il est nécessaire de rappeler qu'il est toujours très difficile de comparer les aides au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) en élevage accordées pour deux exploitations d'apparence analogue. Dans le cas de mise en conformité d'installations plus ou moins anciennes, les travaux à réaliser dépendent de chaque situation, et c'est justement à ce stade le rôle de l'étude préalable de faire apparaître clairement les insuffisances constatées et de permettre l'élaboration du programme de travaux et d'amélioration des pratiques agronomiques nécessaires. Le contrat préparé entre l'éleveur et les partenaires financiers lui assure alors une parfaite connaissance du programme et de son coût. Dans le cas général, ces aides sont accordées pour l'aménagement de bâtiments existants. Ce n'est qu'exceptionnellement que peuvent être aidées des constructions neuves correspondant à la désaffectation des bâtiments existants lorsque des contraintes réglementaires ou techniques empêchent la mise en conformité de ceux-ci. Diverses limitations existent pour rendre comparables les niveaux d'aide entre les deux situations. Il faut enfin préciser que les taux d'aide varient selon la catégorie de bénéficiaire et la situation géographique : citons les jeunes agriculteurs, l'existence d'un plan d'amélioration matérielle, la zone défavorisée. Une bonne administration dans la délivrance de ces aides doit s'accompagner de critères rigoureux et précis tels que ceux qu'il est indiqué à l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27589

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1802

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3608